

REGION BRETAGNE

n° 20_DAJCP_SA_02

CONSEIL REGIONAL

9 avril 2020

DELIBERATION

Modalités d'organisation exceptionnelles des assemblées régionales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil régional convoqué en urgence par son Président le lundi 6 avril 2020, réuni le jeudi 9 avril 2020 au siège de la Région Bretagne, et par audioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegon BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

Vu la loi d'urgence n°2020_290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 2 avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

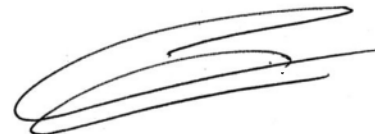
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **d'APPROUVER**, pour l'ensemble des réunions des organes délibérants de la collectivité à venir, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation suivantes :
 - A l'ouverture de chaque séance, le Président ou le secrétaire de séance procédera à l'appel des conseillères et conseillers régionaux. Les élu.e.s porteur d'une (ou deux) délégation(s) de pouvoir devront en faire signalement pendant l'appel. L'ensemble des présences et procurations seront consignées dans le procès-verbal de la séance.
 - Les débats feront l'objet d'un enregistrement audio, comme habituellement. Les enregistrements des sessions plénières seront par ailleurs directement accessibles sur le site internet de la Région, bretagne.bzh, afin de garantir le caractère public et immédiat de ces réunions.
 - Les modalités de conservation des débats restent inchangées : les propos tenus lors des séances du Conseil régional seront retranscrits in-extenso dans un procès-verbal, soumis pour approbation à la séance suivante ; les Commissions permanentes feront quant à elles l'objet d'un relevé de décisions, consignnant les votes exprimés et les principales interventions.
 - Les votes seront organisés par appel nominal, du Président. Chaque conseiller.ère exprimera donc individuellement sa position, puis celle de l'élu.e lui ayant donné procuration. Le résultat du vote sera ensuite proclamé par le Président.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD